



Compte-rendu
Réunion Conseil Administration
Convoqué en urgence le mardi 12 octobre 2021

Présents : Agniette MAILLARD, Marie-Noëlle BOURGEOIS POTEL, Thierry MAILLARD, Joël MIMIN, Jean RAHOLA, Marie Claude ROBERT, Christian ZIMMERMAN

Excusé : Bernard BOTTARI

Ordre du jour : situation créée par un différend à la table lors du tournoi du vendredi 8 octobre.

Après un long échange entre les membres du C.A. sur cette situation particulière qui concerne particulièrement un membre qui a déjà causé plusieurs incidents à la table, il a été décidé ce qui suit.

En conformité avec la réglementation, il est décidé de procéder à une enquête concernant le différend apparu à la table 4 ce jour-là.

Le Conseil a désigné Michel HIMA¹ comme étant le sage pour enquêter et rapporter le résultat de ses investigations.

En possession de ces éléments, le Président pourra adresser une L.R. dans laquelle il précisera l'ensemble des faits qui peuvent être reprochés à l'un des joueurs. La liste est déjà conséquente du fait d'autres agissements.

Tout ceci est réalisé en application de l'a. 8 des statuts et de l'a. 2 de la fiche annexe du Règlement intérieur du Club.

Le bureau du Club entendra l'intéressé et rapportera lors du prochain C.A. qui se réunira le mardi 26 octobre pour prendre une décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Extrait des statuts

Article 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le C.A. pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Extrait de l'annexe du Règlement Intérieur du Club : « consignes à la table »

Article 2 : L'attention des joueurs est attirée sur le fait que le bridge se joue dans le silence, qu'il est strictement interdit de parler durant la phase des enchères. De même, les mimiques ou manifestations d'humeur sont prohibées.

¹ Michel HIMA a accepté la mission